

Conseil municipal du Mardi 25 février 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 10 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 25 février 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 27 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 2 conseillers

Myriam MARTINEAU donne pouvoir à Jean-Sébastien BILLY
Christine BONNAUD donne pouvoir à Nadine KUNG

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Luc BARRETEAU est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire prises du 18 janvier au 7 février 2025 :

| | | | |
|------------|------------|---------------|--|
| DM_2025_02 | 21/01/2025 | Marché public | Marché - Aménagement et viabilisation d'un quartier d'habitat Idonnière 3 ZAC Multi-sites Lot 1 - VRD : SEDEP/ATLANROUTE : 384 236,50€ HT Lot 2 - EV : JARDINS DE VENDEE : 60 107,80€ HT |
| DM_2025_03 | 30/01/2025 | Subvention | Création salle de Danse/Gym : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du programme "Equipements sportifs" Montant sollicité : 189 840 € représentant 20 % de l'estimatif de 949 200€ HT |
| DM_2025_04 | 31/01/2025 | Vente | Vente d'anciennes tables de tennis de table (20 € la table) |
| DM_2025_05 | 07/02/2025 | Tarifs | Tarifs communaux (hors scolaires et périscolaires) au 1er mars 2025 Nouveau prix du repas pour le service de portage facturé au CCAS : 10,40 € |

Administration générale - Finances

DE-25022025-01 :

Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et Moyens généraux qui présente les Comptes Financiers Uniques 2024 des différents budgets.

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Préalablement, Monsieur Philippe SEGUIN précise que le Compte Financier Unique (CFU) est un compte qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif. Il indique qu'il reste très proche des éléments chiffrés présentés dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il donne lecture des documents en annexes 1 et 2 (synthèse de la note budgétaire et note budgétaire).

Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'attendent sur l'ensemble des délibérations portant sur le Compte Financier Unique car :

- Ils regrettent le décalage entre les prévisions budgétaires et les résultats financiers du CFU,
- Ils soulignent le manque de concertation pour l'élaboration du budget.

Monsieur Philippe SEGUIN répond que la différence entre les prévisions et les réalisations est de 265 000 €, ce qui représente 2,75 % de la Capacité d'Auto-Financement. Le différentiel reste modéré.

Monsieur SEGUIN rappelle qu'une commune doit avoir une gestion « En bon père de famille », c'est-à-dire, au plus juste, économe des deniers publics et en recherche d'optimisation des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

2

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé |
| Dépenses | 12 661 410,00 € | 5 865 727,90 € | 14 180 819,00 € | 9 603 660,05 € |
| Recettes | 12 661 410,00 € | 6 439 992,81 € | 14 180 819,00 € | 11 325 034,18 € |
| Déficit/excédent | | 574 264,91 € | | 1 721 374,13 € |
| Résultat cumulé de l'exercice | 2 295 638,94 € | | | |
| Résultat de 2023 reporté | | -1 336 639,20 € | | 3 426 304,82 € |
| Résultat global de 2024 | | -762 374,29 € | | 5 147 678,95 € |
| Résultat cumulé | 4 385 304,56 € | | | |

| | |
|--|----------------|
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement | 939 771,03 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement | 1 165 174,56 € |
| Résultat des restes à réaliser | 225 403,53 € |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement | -536 970,76 € |

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 536 971,00 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement | 4 610 707,95 € |

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- décide d'affecter la somme de 536 971 € au compte 1068 de la section d'investissement et 4 610 707.85 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE-25022025-02 :

Budget Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|-------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé |
| Dépenses | 1 732 719,00 € | 467 883,70 € | 1 768 439,00 € | 277 006,29 € |
| Recettes | 1 732 719,00 € | 208 145,00 € | 1 768 439,00 € | 457 323,90 € |
| Déficit/excédent | | -259 738,70 € | | 180 317,61 € |
| Résultat cumulé de l'exercice | -79 421,09 € | | | |
| Résultat de 2023 reporté | | 167 004,86 € | | 1 197 151,88 € |
| Résultat global de 2024 | | -92 733,84 € | | 1 377 469,49 € |
| Résultat cumulé | 1 284 735,65 € | | | |

| | |
|--|--------------|
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement | 33 681,35 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement | 52 275,00 € |
| Résultat des restes à réaliser | 18 593,65 € |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement | -74 140,19 € |

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 74 141,00 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement | 1 303 328,49 € |

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement ;
- décide d'affecter la somme de 74 141 € au compte 1068 de la section d'investissement et 1 303 328.49 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-25022025-03 :
Budget Chaufferie bois - Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Chaufferie bois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Chaufferie bois ;

4

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|-------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé |
| Dépenses | 74 078,00 € | 50 151,64 € | 109 019,00 € | 82 078,81 € |
| Recettes | 74 078,00 € | 41 763,93 € | 109 019,00 € | 96 134,45 € |
| Déficit/excédent | | -8 387,71 € | | 14 055,64 € |
| Résultat cumulé de l'exercice | 5 667,93 € | | | |
| Résultat de 2023 reporté | | -5 777,48 € | | -19 474,99 € |
| Résultat global de 2024 | | -14 165,19 € | | -5 419,35 € |
| Résultat cumulé | -19 584,54 € | | | |

| | |
|--|--------------|
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement | 0,00 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement | 0,00 € |
| Résultat des restes à réaliser | 0,00 € |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement | -14 165,19 € |

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

| | |
|--|-------------|
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement | -5 419,35 € |

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Chaufferie bois ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-25022025-04 :
Budget Commerces et Services - Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Commerces et Services ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Commerces et Services ;

5

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|-------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé |
| Dépenses | 694 842,00 € | 191 669,50 € | 202 430,00 € | 164 111,65 € |
| Recettes | 694 842,00 € | 177 935,94 € | 202 430,00 € | 141 134,57 € |
| Déficit/excédent | | -13 733,56 € | | -22 977,08 € |
| Résultat cumulé de l'exercice | -36 710,64 € | | | |
| Résultat de 2023 reporté | | 514 321,34 € | | 37 604,69 € |
| Résultat global de 2024 | | 500 587,78 € | | 14 627,61 € |
| Résultat cumulé | 515 215,39 € | | | |

| | |
|--|--------------|
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement | 19 530,00 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement | 0,00 € |
| Résultat des restes à réaliser | -19 530,00 € |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement | 481 057,78 € |

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

| | |
|--|-------------|
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement | 14 627,61 € |

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Commerces et Services ;
- décide d'affecter la somme de 14 627.61 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-25022025-05 :
Budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots - Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots;

6

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|-------------------------------|----------------|---------|----------------|--------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé |
| Dépenses | 17 413,58 € | | 604 948,00 € | 587 524,42 € |
| Recettes | 17 413,58 € | | 604 948,00 € | 584 928,00 € |
| Déficit/excédent | | 0,00 € | | -2 596,42 € |
| Résultat cumulé de l'exercice | -2 596,42 € | | | |
| Résultat de 2023 reporté | | 0,00 € | | 2 596,42 € |
| Résultat global de 2024 | | 0,00 € | | -0,00 € |
| Résultat cumulé | -0,00 € | | | |

Il est rappelé que ce budget est clos au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Route de Palluau - Les Cossots;

- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-25022025-06 :
Budget ZAC - Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget ZAC;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAC ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

7

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé |
| Dépenses | 5 419 374,00 € | 3 816 074,07 € | 4 866 611,00 € | 3 953 482,09 € |
| Recettes | 5 419 374,00 € | 3 787 770,11 € | 4 866 611,00 € | 3 953 482,76 € |
| Déficit/excédent | | -28 303,96 € | | 0,67 € |
| Résultat cumulé de l'exercice | -28 303,29 € | | | |
| Résultat de 2023 reporté | | -802 354,19 € | | 0,00 € |
| Résultat global de 2024 | | -830 658,15 € | | 0,67 € |
| Résultat cumulé | -830 657,48 € | | | |

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAC;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE-25022025-07 :
Budget Principal – Mise à jour et création des autorisations de programmes et crédits de paiement**

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que l'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

L'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

8

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que par délibérations DE2103202309 du 21 mars 2023 et DE2305202302 du 23 mai 2023, le conseil municipal a voté trois autorisations de programmes.

Les autorisations doivent faire l'objet d'ajustements. ①

Il précise que l'étude de réhabilitation et de restructuration de la Martelle va débiter. Aussi, il convient de créer l'autorisation de programme AP 2025-01. ②

①

| N° de l'AP | Opérations | Montant TTC de l'Autorisation de Paiement | Crédits de Paiement 2023 TTC | Crédits de Paiement 2024 TTC | Crédits de Paiement 2025 TTC | Crédits de Paiement 2026 TTC |
|------------|--|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| AP2023-01 | Regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière | 3 920 657.00 € | 62 738.81 € | 1 057 918.19 € | 2 800 000.00 € | |
| AP2023-02 | Restauration du Ruth et réaménagement du plan d'eau | 1 385 860.00 € | 30 862.24 € | 436 841.51 € | 900 000.00 € | 18 156.25 € |
| AP2023-03 | Aménagement rue de la Brachetière (hors assainissement) | 915 942.54 € | 4 051.08 € | 311 891.46 € | 600 000.00 € | |

②

| N° de l'AP | Opération | Montant TTC de l'Autorisation de Paiement | Crédits de Paiement 2025 TTC | Crédits de Paiement 2026 TTC | Crédits de Paiement 2027 TTC | Crédits de Paiement 2028 TTC |
|------------|--|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| AP2025-01 | Réhabilitation et restructuration de la Martelle | 5 000 000.00 € | 50 000.00 € | 950 000.00 € | 2 000 000.00 € | 2 000 000.00 € |

Madame Nadine KUNG s'interroge sur le fait qu'une autorisation de programme ait été engagée pour la réhabilitation et la restructuration de la Martelle, moyennant une somme importante, alors que, pour l'instant, il n'y a eu aucun débat en conseil municipal à ce sujet.

Elle pense que cela aurait pu attendre la fin de l'étude de faisabilité.

Madame le Maire répond que cette autorisation vise à payer les bureaux d'étude.

Les montants seront à ajuster au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Monsieur SEGUIN précise qu'il s'agit d'une technique budgétaire pour permettre d'avoir davantage de visibilité sur l'avancée du programme.

Il précise que le vote de cette autorisation de programme n'entraîne pas le programme lui-même, ni l'inscription des crédits de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, 4 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 4 Abstentions :

9

- décide de créer l'autorisation de programme AP 2025-01,
- décide de prendre acte des échéanciers indicatifs et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour les autorisations de programme indiqués ci-dessus,
- inscrit les crédits de paiements prévus au Budget 2025,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DE-25022025-08 :

Budget principal – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Considérant le budget primitif 2025 approuvé par délibérations le 25 février 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que la subvention octroyée au CCAS doit être mandatée à l'article 657363 et nécessite une délibération spécifique.

Aussi, il propose de verser la somme de 40 000 € (montant maximum) au CCAS du Poiré-sur-Vie.

Madame le Maire précise que la rémunération des agents est prise sur le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement des 40 000 € (montant maximum) au CCAS pour l'exercice 2025.

DE-25022025-09 :
Budget principal – Approbation du budget primitif 2025

Préalablement à la présentation des budgets 2025, Madame le Maire indique que ces budgets primitifs 2025 ont fait l'objet d'arbitrages avec les services en fonction des besoins et des priorités.

Elle poursuit en indiquant que ce budget 2025 se veut maîtrisé, prudent et volontariste et s'inscrit dans un contexte de rigueur et de vigilance au vu du contexte économique actuel.

Elle ajoute qu'il est important de donner les moyens aux agents pour qu'ils assurent un bon niveau de service à la population.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SEGUIN qui présente au conseil municipal les budgets primitifs 2025.

Monsieur SEGUIN donne lecture des vues d'ensemble des documents en annexes 1 et 2 (synthèse de la note budgétaire et la note budgétaire).

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, Madame Nadine KUNG indique que les élus du groupe « Le Poiré Autrement » s'abstiendront sur l'ensemble des délibérations portant sur les budgets primitifs 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget principal 2025 :

| Section | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 15 271 426 € | 12 987 732 € | 28 259 158 € |
| Recettes | 15 271 426 € | 12 987 732 € | 28 259 158 € |

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal pour l'exercice 2025, et en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif principal 2025,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

DE-25022025-10 :
Budget Assainissement - Approbation du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Assainissement 2025.

| Section | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------|----------------|----------------|-------------|
| Dépenses | 1 825 857 € | 1 707 273 € | 3 533 130 € |
| Recettes | 1 825 857 € | 1 707 273 € | 3 533 130 € |

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2025, et en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Assainissement 2025,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

**DE-25022025-11 :
Budget Chaufferie bois - Approbation du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Chaufferie bois 2025.

| Section | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------|----------------|----------------|-----------|
| Dépenses | 90 530 € | 85 500 € | 176 030 € |
| Recettes | 90 530 € | 85 500 € | 176 030 € |

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Chaufferie bois pour l'exercice 2025, et en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Chaufferie bois 2025,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

**DE-25022025-12 :
Budget Commerces et Services - Approbation du budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget Commerces et Services 2025.

| Section | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------|----------------|----------------|-------------|
| Dépenses | 212 230 € | 861 716 € | 1 073 946 € |
| Recettes | 212 230 € | 861 716 € | 1 073 946 € |

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif Commerces et Services pour l'exercice 2025, et en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif Commerces et Services 2025,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

DE-25022025-13 :
Budget ZAC - Approbation du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN expose les propositions pour le budget ZAC 2025.

| Section | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------|----------------|----------------|-------------|
| Dépenses | 2 393 522 € | 2 313 762 € | 4 707 284 € |
| Recettes | 2 392 522 € | 2 313 762 € | 4 707 284 € |

Vu la note de synthèse budgétaire et les budgets détaillés annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif ZAC pour l'exercice 2025, et en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- approuve le budget primitif ZAC - 2025,
- autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

DE-25022025-14 :
Détermination des taux d'imposition 2025

Monsieur Philippe SEGUIN expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle les taux applicables en 2024 :

| | |
|--|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 36.98 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 55.13 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 20.99 % |

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivant du Code Général des Impôts,

Monsieur Philippe SEGUIN propose d'augmenter de 2% le taux des trois taxes pour l'exercice 2025.

Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement » ne se dit pas opposée à une hausse raisonnable du taux. Elle ajoute cependant que cette hausse s'ajoute à celle des bases.

De plus, elle indique que la présentation effectuée dans le cadre du ROB est basée sur des prévisions de charges qu'elle juge pessimistes.

Madame le Maire rappelle que cette augmentation participe de l'effort public et permet de maintenir des services de qualité.

Elle ajoute qu'il est possible d'agir sur certaines dépenses mais elle rappelle que certaines sont imposées. Elle réaffirme l'intérêt de trouver un juste milieu pour équilibrer le budget.

Monsieur Philippe SEGUIN indique qu'1% d'augmentation de la fiscalité représente 36 000 €. Cela permet de maintenir une capacité d'endettement raisonnable tout en ayant peu d'impact sur les foyers (en fonction d'une hausse de 2 % de la fiscalité, cela représente 1 € par mois pour une valeur locative moyenne).

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

À l'issue de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- fixe les taux d'imposition applicables en 2025 comme suit :

| | |
|--|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 37.72 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 56.23 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 21.41 % |

- autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**DE-25022025-15 :
Vote de subvention par anticipation - 2025**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Les crédits relevant de l'article 65748 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'une subvention à l'organisme associatif suivant :

| Organisme | Montant maximum |
|--|-----------------|
| Acoustic (<i>signature d'une convention</i>) | 19 000 € |

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice PRAUD, adjoint à la Culture et au Patrimoine. Monsieur Fabrice PRAUD indique que la présente délibération consiste au vote par anticipation de la subvention à l'association Acoustic en charge de l'organisation du Festival. La 15ème édition se tiendra les 20, 21, 22 et 23 mars 2025.

L'association a fait une demande pour 19 000 €.

Comme chaque année, une convention sera signée avec l'association qui précise, outre la subvention en numéraire, le soutien de la ville en termes :

- de mise à disposition du complexe de l'Idonnière,
- d'aménagement de la salle,
- de mise à disposition de personnel municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 6 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement de subvention à l'organisme mentionné ci-dessus.

DE-25022025-16 :

Adhésion à l'association Géo Vendée

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle aux membres du conseil municipal que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025,
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter,
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité,
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en un Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (Sydev, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec les communes (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...),
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale Finances – Moyens généraux, le 21 janvier 2025,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive pour en être membre,
- décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'association,
- décide de donner pouvoir à M Philippe SEGUIN, titulaire, et Mme Marie CHARRIER-ENNAERT, suppléant, aux fins de représenter la commune du Poiré-sur-Vie lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation de l'association Géo Vendée en GIP.

DE-25022025-17 :

Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée : Convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce 2025/2026 »

Madame Aurélie MORINEAU, conseillère déléguée aux Commerces, informe le conseil municipal que la commune souhaite à nouveau être partenaire du dispositif « Préférence Commerce ».

Ce label, initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), a pour objectif de valoriser la qualité d'accueil et de service des commerces de proximité engagés dans la démarche pour une durée de 2 ans.

Madame Aurélie MORINEAU rappelle qu'au cours du dernier millésime 2023/2024, la boulangerie « Maison Baudillon » a été labellisée.

La CCI propose aujourd'hui de renouveler l'opération pour les années 2025/2026.

Madame Aurélie MORINEAU précise que le dispositif « Préférence Commerce » s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m² de surface de vente, disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public. Elle ajoute que les cafés, brasseries et restaurants sont désormais éligibles.

Le coût d'inscription pour une entreprise s'élève à :

- 240 € pour les commerces et services,
- 270 € pour les cafés, brasseries et restaurants.

Madame Aurélie MORINEAU propose que la commune s'engage à prendre à sa charge 50 % du coût d'inscription, soit, pour le millésime 2025/2026 :

- 120 € pour les commerces et services,
- 135 € pour les cafés, brasseries et restaurants.

Madame Nadine KUNG demande si des candidats se sont fait connaître.

Madame Aurélie MORINEAU indique que tous les commerces vont être sollicités.

Pour les nouveaux commerces, cela revêt des avantages et pour les commerces plus anciens, une motivation supplémentaire.

Considérant l'intérêt de maintenir et soutenir le tissu commercial de proximité en centre-ville,

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Emploi - Tourisme, le 3 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 4 février 2025,

Le conseil municipal, après lecture de la convention fixant les modalités du dispositif, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'associer à la CCI pour la mise en place du dispositif « Préférence Commerce »,
- décide de prendre à sa charge 50 % du coût d'inscription de chaque commerce au dispositif,
- approuve les dispositions de cette convention,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire et tous documents afférents.

DE-25022025-18 :

Rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, à la Santé et aux Seniors et Vice-président du CCAS informe le conseil municipal que, lors de son conseil d'administration du 5 février 2025, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a porté à la connaissance de ses membres son rapport d'activité établi pour l'année 2024.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU donne information au conseil municipal de ce rapport d'activité qui dresse le bilan des actions réalisées :

- les interventions individuelles auprès du public aidé,
- les actions d'intérêt collectif auprès du public aidé,
- la gestion du service de portage de repas au domicile des personnes âgées,
- la gestion de l'EHPAD,
- les animations auprès des personnes âgées et/ou isolées,

- la gestion administrative du CCAS et des missions qui lui sont confiées,
- l'observation, la coordination et les relations avec les partenaires,
- La participation à des projets liés à la prévention.

Le conseil municipal, après s'en être fait présenter :

- prend acte du rapport d'activité 2024 du Centre communal d'action sociale.

Madame le Maire et Monsieur Jean-Luc RONDEAU remercient l'ensemble des membres du CCAS pour leur investissement.

Madame Nadine KUNG constate qu'en 2024, 23 logements ont été livrés et mis en location. Elle demande ce qu'il en est pour 2025.

Madame le Maire indique que plusieurs programmes, enclenchés depuis 2 à 3 ans, vont être livrés en 2025 : à l'Idonnière, aux Genêts et route de Palluau.

Elle rappelle également que, dans le cadre du dispositif Action Logement, des actifs, par l'intermédiaire de leur employeur, ont le droit de bénéficier d'un logement.

Enfin, elle indique que 2 programmes seront livrés en 2026 : à l'Espérance et sur le site de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU rappelle que 80 % de la population est éligible aux logements sociaux et que cela participe d'une mixité sociale.

**DE-25022025-19 :
Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées pour l'année 2024**

16

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, rappelle qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Cessions et acquisitions opérées en 2024 par la commune :

En application de la réglementation susvisée, Madame le Maire propose de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions de la commune en 2024 présenté ci-dessous :

Cessions du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| Acquéreur | Désignation du bien | Réf. Cad. | Contenance | Adresse du bien | N° et date de la délibération | Prix | Date de l'acte |
|---------------------------|---------------------|---|--------------------|-----------------|-------------------------------|---------|--------------------|
| SAS Florence | Non bâti | Domaine public déclassé et borné : ZB 128 | 206 m ² | La Poirière | DE-13122022-12 du 13/12/22 | 3 708 € | ACTE DU 6/06/2024 |
| M. et Mme DUTERTRE | Non bâti | Domaine public déclassé et borné : YO 172 | 167 m ² | L'Auroire | DE-13122022-12 du 13/12/22 | 47 € | ACTE du 25/04/2024 |
| Mme HILLAIRET et M. FERRE | Non bâti | Domaine public déclassé et borné : ZX 202 | 146 m ² | 3 La Remaudière | DE-13122022-12 du 13/12/22 | 43 € | RDV le 18/11/2024 |
| Mme BOSSEAU | Non bâti | ZH 131 | 196 m ² | La Tenailière | DE-04072023-15 du 4/07/23 | 65 € | ACTE DU 21/11/2024 |

| | | | | | | | |
|----------------|----------|---|--------------------|-------------------|---------------------------|-------|--------------------|
| M. BOURMAUD | Non bâti | Domaine public déclassé et borné : XE 250 | 42 m ² | Barrot | DE-04072023-16 du 4/07/23 | 13 € | ACTE DU 25/04/2024 |
| M. MARTINEAU | Non bâti | Domaine public déclassé et borné : XE 249 | 430 m ² | Barrot | DE-04072023-16 du 4/07/23 | 129 € | ACTE DU 25/04/2024 |
| MFR | Non bâti | AH 624 | 7 m ² | Rue du Petit Bois | DE-04072023-17 du 4/07/23 | 0 € | ACTE DU 25/04/2024 |
| SCI ESPACE PSV | Non bâti | YS 466 et 467 | 20 m ² | Rue des Graminées | DE-04072023-18 du 4/07/23 | 0 € | ACTE DU 30/04/2024 |

Acquisitions du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| Vendeur | Désignation du bien | Réf. cad. | Contenance | Adresse du bien | N° et date de la délibération | Prix | Date de l'acte |
|---------------------------------------|--------------------------|----------------|---|--------------------|---|-----------|--------------------|
| MFR | Non bâti | AH 622 | 738 m ² | Rue du Petit Bois | DE-27092022-18 du 27/09/22 et DE-04072023-17 du 4/07/23 | 7 400 € | ACTE DU 25/04/2024 |
| M. TENAILLEAU | Non bâti | AI 192 | 31 m ² | Rue des Frênes | DE-04072023-14 du 4/07/23 | 0 € | ACTE DU 6/06/2024 |
| SCI ESPACE PSV | Non bâti | YS 464 | 4 m ² | Rue des Graminées | DE-04072023-18 du 4/07/23 | 0 € | ACTE DU 30/04/2024 |
| Consorts MARTINEAU | Non bâti | AB 536 | 1 201 m ² | Rue du Marchay | Décision de préemption DM_2023_33 | 40 000 € | ACTE DU 2/04/2024 |
| SAS Les Amaranthes (M. Michel MARTIN) | Voiries et chemin piéton | V 675 V 674 | 1 244 m ² 55 m ² | Rue des Amaranthes | DE-30012024-09 du 30/01/2024 | 0 € | ACTE DU 6/06/2024 |
| M. et Mme GEST Nicolas | Bâti | AH 207 et 535 | 87 m ² | Place du Marché | DE-24092024-11 du 24/09/2024 | 135 300 € | ACTE DU 23/12/2024 |

Cessions et acquisitions opérées en 2024 par l'EPF agissant dans le cadre d'une convention avec la commune :

CONVENTION « CENTRE VILLE » :

En application de la convention opérationnelle signée le 28 août 2017, et des avenants du 26 mars 2018, du 14 février 2019 et du 13 juillet 2021, entre la commune et l'EPF de la Vendée, la mairie a été destinataire du bilan d'activité sur le secteur « centre-ville » pour l'année 2024.

En application de la réglementation susvisée, Madame le Maire propose de délibérer sur le bilan d'activité sur le secteur du centre-ville présenté ci-dessous :

Acquisitions du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| | |
|----------------------------|--------------|
| Acquisition 2024 | 415 126.45 € |
| Indemnités d'éviction 2024 | 43 512.64 € |

Cessions du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| |
|-------|
| NEANT |
|-------|

Études réalisées du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| | |
|-------------|-------------|
| Etudes 2024 | 11 884.00 € |
|-------------|-------------|

Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| | |
|--------------|-------------|
| Travaux 2024 | 13 933.67 € |
|--------------|-------------|

CONVENTION « CHARPENTES FOURNIER » :

En application de la convention d'étude signée le 4 avril 2023, et de l'avenant du 29 août 2024, entre la commune, la communauté de communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée, la mairie a été destinataire du bilan d'activité sur le secteur « charpentes Fournier » pour l'année 2024.

En application de la réglementation susvisée, Madame le Maire propose de délibérer sur le bilan d'activité sur le secteur des Charpentes Fournier présenté ci-dessous :

Acquisitions du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| |
|-------|
| NEANT |
|-------|

Cessions du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| |
|-------|
| NEANT |
|-------|

Études réalisées du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| | |
|-------------|-------------|
| Etudes 2024 | 39 765.00 € |
|-------------|-------------|

Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| | |
|--------------|-------------|
| Travaux 2024 | 16 867.00 € |
|--------------|-------------|

CONVENTION « RESIDENCES SOCIALES CCVB-LPSV-AIZENAY » :

En application de la convention d'étude signée le 8 septembre 2023, entre la commune du POIRE-SUR-VIE, la commune d'AIZENAY, la communauté de communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée, la mairie a été destinataire du bilan d'activité sur le secteur du Chemin des Amours pour l'année 2024.

En application de la réglementation susvisée, Madame le Maire propose de délibérer sur le bilan d'activité sur ce secteur présenté ci-dessous :

Acquisitions du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Acquisition 2024 | 72 000.00 € |
| Frais d'acquisition 2024 | 2 360.00 € |

Cessions du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

| |
|-------|
| NEANT |
|-------|

Études réalisées du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

NEANT

Travaux réalisés du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

NEANT

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 04 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 17 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2024.

DE-25022025-20 :

DUOT PROMOTION - Rétrocession des équipements communs réalisés dans le cadre de la construction de 2 immeubles de logements collectifs

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT informe le conseil municipal que par délibération n°DE-16042024-14 du 16 avril 2024, le conseil municipal a approuvé une convention établie entre le constructeur, DUOT PROMOTION, représenté par Jérôme DURET, et la commune du Poiré-sur-Vie, définissant les modalités de transfert des équipements communs réalisés dans le cadre de la construction de 2 immeubles de logements collectifs (autorisé par arrêté n° PC 085 178 21 V0033 du 7 octobre 2021).

DUOT PROMOTION s'est alors engagé à céder gratuitement à la commune les équipements suivants :

- Un cheminement piéton au nord,
- Une placette de retournement au sud,
- Les différents réseaux :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales et eaux usées,
 - Électricité et éclairage public,
 - Téléphone.

Elle rappelle que les parkings, ainsi que certains espaces verts, restent propriété de DUOT PROMOTION.

Les espaces communs sont constitués par les emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée section AH numéro 607 d'une contenance de 407 m²,
- Parcelle cadastrée section AH numéro 609 d'une contenance de 87 m²,
- Parcelle cadastrée section AH numéro 611 d'une contenance de 100 m².

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que les travaux d'aménagement sont achevés et que ces derniers ont fait l'objet d'une réception par les services techniques municipaux en date du 20 janvier 2025. Le transfert peut donc être régularisé par un acte de vente.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 17 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la rétrocession à titre gracieux à la commune du Poiré-sur-Vie des équipements communs dans le cadre de la construction de 2 immeubles de logements collectifs,

- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge du lotisseur.

DE-25022025-21 :

EDEN PROMOTION - Rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Val d'Elise »

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT informe le conseil municipal que par délibération n°DE-16042024-13 du 16 avril 2024, le conseil municipal a approuvé une convention établie entre le lotisseur, EDEN PROMOTION, représenté par Monsieur Alain DURET, et la commune du Poiré-sur-Vie, définissant les modalités de transfert des équipements communs du lotissement « Le Val d'Elise » à la commune (lotissement autorisé par arrêté n° PA 085 178 18 V0001 du 29 novembre 2018).

EDEN PROMOTION s'est alors engagé à céder gratuitement à la commune les équipements suivants :

- Une voie de desserte V1 comprenant 3 places de stationnement publique,
- Un espace vert comprenant un muret en pierre,
- Un cheminement piéton descendant vers le Sud entre les lots 5 et 6, avec escaliers et murets,
- Deux espaces verts à l'Ouest du lot 9,
- Les différents réseaux :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales et eaux usées,
 - Électricité et éclairage public,
 - Téléphone.

Les espaces communs du lotissement « Le Val d'Elise » sont constitués par les emprises suivantes :

- Parcelle cadastrée section AH numéro 577 d'une contenance de 34 m²,
- Parcelle cadastrée section AH numéro 578 d'une contenance de 189 m²,
- Parcelle cadastrée section AH numéro 612 d'une contenance de 94 m²,
- Parcelle cadastrée section AH numéro 614 d'une contenance de 885 m²,
- Parcelle cadastrée section AH numéro 574 d'une contenance de 71 m².

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que les travaux d'aménagement du lotissement sont achevés et que ces derniers ont fait l'objet d'une réception par les services techniques municipaux en date du 20 janvier 2025. Le transfert peut donc être régularisé par acte de vente.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 17 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la rétrocession à titre gracieux par la commune du Poiré-sur-Vie des équipements communs du lotissement « Le Val d'Elise»,
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge du lotisseur.

DE-25022025-22 :

Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer un permis au Maire en exercice

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, explique au conseil municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, "Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Elle ajoute que Madame le Maire a déposé un dossier d'urbanisme pour le compte de la commune :

- Dépôt d'une demande de permis de démolir, en date du 9/01/2025, enregistrée sous le numéro PD 085 178 25 00001, sur la parcelle AE 103, sise 10 rue de la Messagerie.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions précitées, Madame le Maire étant personnellement intéressée, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de l'un de ses membres pour prendre les décisions sur cette demande.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 17 février 2025,

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- désigne Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et aux Equipements Publics, pour prendre les décisions sur cette demande (arrêté de permis de construire, permis modificatif, ...).

Informations diverses

Intercommunalité :

Informations municipales :

- Commission spéciale ZAC Centre – Ville : Mardi 11 mars, 19 h 30, salle du CM

Cette commission spéciale s'inscrit dans la continuité des visites sur site de la ZAC centre-ville. Le bureau d'étude Atelier Sites et Projets sera présent à cette occasion et présentera le projet d'aménagement tel qu'il avait été envisagé avant les procédures en 2019. Un temps d'échange est également prévu au terme de cette présentation.

Prochain conseil municipal

Mardi 1^{er} avril, à 19 h : Conseil municipal

Fin de séance : 20 h 45

Le secrétaire de séance
Luc BARRETEAU

Le Maire
Sabine ROIRAND

